|  |  |
| --- | --- |
| Nom du projet/activité | **VETIVER FORWARD:** **DIGITAL INNOVATION FOR A FAIR AND SUSTAINABLE VALUE CHAIN** |
| Numero de reference: | HPI20220427US |
| pays: | HAITI |

**DEMANDE DE PROPOSITION**

**No. HPI20220427US**

**POUR L’ACQUISITION ET INSTALLATION DE SILOS METALLIQUES**

**Financé par BID -HEIFER- IFF**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de publication de la Demande de Proposition**  | **27 Avril 2022** |
| **Durée du contrat :**  | A discuter |
| **Date limite de soumission des propositions :**  | 13 mai 2022 |
| **Date limite de soumission des questions :**  | **6 mai 2022** |
| **Soumission électronique à l'attention de :** | **Attention Service Procurement** |
| **Soumission sur pli cacheté à l’adresse suivante** | logistique-ht@heifer.org |
| **Renseignements pour toute demande de renseignements au sujet de cette Demande de Propositions :** | logistique-ht@heifer.org |

##

## **TERMES DE REFERENCE**

1. **INFORMATIONS GENERALES**

Heifer International est une Organisation Internationale Non Gouvernementale à but non lucratif qui travaille en Haïti dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage depuis plus de vingt (20) ans. À travers ses différents projets, elle vise à assurer une meilleure condition de vie des familles haïtiennes. La mission de Heifer International est de combattre la pauvreté et la faim par le biais d’un développement communautaire durable. On exécute actuellement le projet vétiver Forward dans le département du sud. Son objectif est d’améliorer la chaîne de valeur du vétiver en renforçant la capacité de six coopératives de vetiver.

.

1. **CONTEXTE**

Vétiver Forward est un partenariat entre IDB Lab et Heifer International Haïti, International Flavours and Fragrances and Perfume Caron pour promouvoir l'inclusion et améliorer la position des petits agriculteurs dans la chaîne de valeur. Le projet prône aussi la diversification agricole en vue d’exploiter le vetiver de manière durable. Cela amène à la mise en place des banques de semences dans les coopératives. En vue de mieux outiller ces banques, Heifer désire engager un fournisseur capable de fournir des silos métalliques.

.

1. **SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET PRODUITS ATTENDUS**

Heifer International Haïti dans le cadre du projet vétiver forward recherche un fournisseur pour la fourniture de ces matériels tel que décrit dans le tableau ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Matériels** | **Quantité** | **Description** |
| Silos métalliques | 12 | -Silos métalliques en acier avec pieds avec capacité à contenir 550 marmites de haricot ou céréales (1.375 tonnes) **LIVRAISON ET INSTALLATION AUX CAYES** |



**SILOS DE STOCKAGE DE GRAINS**

* **SPECIFICATIONS**
* - matériels pour stocker des récoltes de maïs, riz, petit mil, pois ;
- principe du stockage en atmosphère confinée : respiration, dégagement de CO2, atmosphère abiotique
- conservation pendant plus d'une année sans altération des céréales entreposées ;
- portes de remplissage et de vidange munies de joints en caoutchouc pour l'étanchéité ;
- Capacité : 550 marmites de haricots ou céréales (1375 tonnes)
* **R**
* **(à l)**
1. Exigences relatives à la présentation des propositions :

Tous les soumissionnaires intéressés soumettront leurs propositions avec les renseignements suivants :

1. Proposition technique
	1. Informations générales

Énoncé de capacité

* Site internet/ Numéros de téléphone
* Pièces jointes :
	+ L’enregistrement légal pour travailler au sein de [Pays de performance]
	+ Preuve de dossiers satisfaisants de rendement, d'intégrité et d'éthique des affaires.
	+ Preuve d'une gestion adéquate et d'une capacité financière suffisante pour gérer le prix.
1. Proposition financière
* Budget détaillé ;
* Explications narratives des éléments de ligne ;
* Heifer se réserve le droit de demander de plus amples informations à l'appui des coûts et des prix détaillés.
* Énumérer la monnaie dans laquelle l'accord sera signé,
* Veuillez indiquer le nom de la personne de votre organisation qui participera à la négociation du contrat ainsi que votre contact téléphonique et électronique.
1. Soumissions tardives et vérification

La proposition reçue après la date limite de soumission ne sera pas prise en considération. Les soumissionnaires sont responsables de s'assurer que leurs propositions sont soumises conformément aux instructions énoncées dans les présents.

Heifer se réserve le droit de mettre fin à cette DP ou de modifier les exigences sur notification aux Soumissionnaires.

1. **ANALYSE DES DOSSIERS ET CRITERES DE SELECTION**

Le marché sera accordé à l'offrant avec l’offre la plus compétitive et qui répond aux spécifications techniques stipulées. Le choix du fournisseur sera basé sur :

- Le prix

- Expérience dans le domaine (Environ 5 ans)

- Compréhension du mandat

- Proposition de coût réaliste

- Documents légaux

- Garantie sur les matériels

- Référence de vos clients et travaux similaires

Le comité de sélection évaluera la proposition technique en fonction des critères énumérés ci-dessus et la proposition financière évaluera le caractère raisonnable des coûts et de la rentabilité dans le budget.

1. **VALIDATION DES PROPOSITIONS**

Les propositions soumises restent ouvertes à l'acceptation pour les 30 jours, la dernière date spécifiée pour la réception de la proposition. Cela comprend, sans s'y limiter, les prix, les modalités, les niveaux de service et toutes les autres informations. Si votre organisation est sélectionnée, toutes les informations contenues dans ce document et le processus de négociation sont contractuellement contraignants.

1. **PROCESSUS D’ATTRIBUTION ET MECANISME DE CONTRAT**

Le calendrier des étapes menant à la décision finale est la suivante

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro** | **Activité** | **Date** |
| 1 | Réception de proposition | 13 mai 2022 |
| 2 | Examen du comité de sélection | 17 mai 2022 |
| 3 | Notification de l'attribution | 19 mai 2022 |
| 4 | Négociation de l'accord d'attribution | 20 mai 2022 |
| 5 | Prix de signature | 20 mai 2022 |

1. **LIMITATIONS**

Cette Demande de proforma ne représente pas un engagement d'attribution d'un contrat, de paiement des frais engagés dans la préparation d'une réponse à cette DP, ou d'obtenir ou de contracter des services ou des fournitures. HPI se réserve le droit de financer l'une ou l'autre des demandes présentées et se réserve le droit d'accepter ou de rejeter dans son intégralité et son pouvoir discrétionnaire absolu toute proposition reçue à la suite de la DP.

1. **PROPRIETÉ**

Toute propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, les marques de service et les brevets), les droits de propriété intellectuelle, les livrables, les manuels, les œuvres, les idées, les découvertes, les inventions, les produits, les écrits, photographies, vidéos, dessins, listes, données, stratégies, matériaux, processus, procédures, systèmes, programmes, appareils, opérations ou informations développées en totalité ou en partie par ou pour le compte de l'entrepreneur ou de ses employés ou agents en relation avec le Services et/ou marchandises (collectivement, le « produit de travail ») sont la propriété exclusive de HPI. Sur demande, l'entrepreneur doit signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour confirmer ou perfectionner la propriété exclusive de HPI du produit de travail.

Toute propriété intellectuelle appartenant à une Partie avant la date d'entrée en vigueur (« propriété intellectuelle antérieure ») doit demeurer la propriété exclusive et exclusive de cette Partie. En ce qui concerne l'une des adresses IP antérieures de l'entrepreneur incluses dans le produit de travail, l'entrepreneur conserve la propriété et accorde par la présente à HPI un droit permanent, non exclusif, sans redevances, dans le monde entier, irrévocable, et une licence d'utilisation, de copie, de reproduction, afficher, modifier, réviser, exécuter et distribuer ladite propriété intellectuelle, dans n'importe quel format ou n'importe quel support, dans le cadre du produit de travail.

Travail fait pour la location. Dans la mesure où les lois sur le droit d'auteur s'appliquent au produit de travail, les Parties conviennent que (a) HPI a spécialement commandé ou commandé le produit de travail, b) le produit de travail est une "œuvre faite pour la location" en vertu des lois des États Unis sur le droit d'auteur, et c) HPI est considéré comme l'auteur de celui-ci et doit posséder tout droit, le titre et l'intérêt qui y sont. Dans la mesure où ces droits, en tout ou en partie, ne sont pas acquis dans HPI comme un «travail fait pour la location», entrepreneur par la présente subventions irrévocablement, assigne, et les transferts à HPI, exclusivement et à perpétuité, tous les droits de l'entrepreneur de toute nature ou de nature, maintenant connu ou par la suite conçu, dans, et dans le cadre du produit de travail, et HPI doit posséder uniquement et exclusivement tous les droits qui s'y contancient, et dans les éléments de celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits alliés, auxiliaires, subsidiaires, accessoires et d'adaptation. L'entrepreneur renonce par la présente à tous les droits connus sous le nom de « droits moraux » et à tous les droits similaires que l'entrepreneur peut avoir en rapport avec le produit de travail. La description des services et/ou des marchandises fournis dans le présent accord ne limite en rien la façon dont HPI peut utiliser le produit de travail.

1. **CONFIDENTIALITÉ**

La procédure d'évaluation est entièrement confidentielle, sous réserve de la législation du pouvoir adjudicateur en matière d’accès aux documents. Les décisions du comité d’évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d’évaluation sont tenus au secret. Les rapports d’évaluation et les procès-verbaux écrits sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à quelque autre partie que ce soit, à l’exception du pouvoir adjudicateur, de la Commission européenne, de l’Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne.

1. **Clauses déontologiques et code de conduite**

a) Absence de conflit d’intérêts

 Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d’intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

 Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l’homme et les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l’acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire et sur l’abolition du travail des enfants).

 **Tolérance zéro pour l’exploitation sexuelle et les abus sexuels:**

 La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

 Sont interdits les violences physiques ou châtiments corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l’exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidations.

 c) Lutte contre la corruption

 Le soumissionnaire doit respecter l’ensemble des lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d’annuler le financement d’un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu’elles soient, sont découvertes à n’importe quel stade de la procédure d’attribution ou pendant l’exécution d’un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par «pratique de corruption» toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d’incitation ou de récompense pour qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution d’un marché ou à l’exécution d’un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

d) Frais commerciaux extraordinaires

 Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu’il sera avéré que l’attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d’un marché conclu en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une entreprise qui a toutes les apparences d’une société de façade.

 Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

e) Violation des obligations, irrégularités ou fraude

 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d’annuler la procédure lorsqu’il s’avère que la procédure d’attribution a été entachée d’un manquement aux obligations, d’irrégularités ou de fraude. Lorsqu’un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s’abstenir de conclure le marché.